

Si vous êtes accusé d'un crime

If You're Charged with a Crime

Cette publication présente de l'information de base sur les démarches que vous pouvez entreprendre si vous êtes accusé d'une infraction.

Important :

Tout ce que vous dites peut être utilisé comme preuve contre vous. Ne discutez pas de l'accusation portée contre vous avant d'avoir parlé à votre avocat.

Note : Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à en faciliter la lecture.



**Legal
Services
Society**

British Columbia
www.legalaid.bc.ca

Mai 2018





Ne plaidez pas coupable sans avoir reçu des conseils juridiques au préalable (don't plead guilty without getting legal advice first).

Appelez la Legal Aid BC (bureau de l'aide juridique) immédiatement pour savoir si vous êtes admissible aux services gratuits d'un avocat.

604-408-2172 (Grand Vancouver)

1-866-577-2525 (ailleurs en Colombie-Britannique)

Si vous n'avez pas droit à un avocat de l'aide juridique, la plupart des palais de justice disposent d'avocats de service. Ces avocats fournissent des conseils juridiques gratuits aux personnes qui ont un dossier devant ce tribunal. Ils peuvent vous aider. Appelez votre tribunal local pour de plus amples renseignements.

Êtes-vous un Autochtone?

Are you Aboriginal?

Si vous êtes un Autochtone, vous disposez de droits en vertu du Code criminel du Canada. Ces droits sont communément appelés arrêt Gladue. Le juge tient compte de vos droits en vertu de l'arrêt Gladue lors des audiences de condamnation et de mise en libération sous caution. À cet effet, le juge doit prendre en considération toutes les possibilités autres que la prison. Pour de plus amples renseignements, consultez aboriginal.legalaid.bc.ca. Cliquez sur *Courts & Criminal Cases*, puis sur *Gladue rights* (en anglais).

La Legal Aid BC (bureau de l'aide juridique) propose les publications gratuites suivantes sur les droits en vertu de l'arrêt Gladue (toutes en anglais). Voir la page 13 pour savoir comment en obtenir des copies.



Your Gladue Rights (vos droits en vertu de l'arrêt Gladue).

La publication explique que l'arrêt Gladue s'applique à tous les Autochtones, qu'ils vivent dans une réserve ou non. Ils peuvent témoigner devant le tribunal sous forme d'observations de type Gladue ou de rapport Gladue. La Legal Aid BC peut fournir gratuitement un rédacteur expérimenté pour préparer le rapport Gladue.



Gladue Submission Guide (guide d'observations de type Gladue). Cette publication explique comment vous adresser au juge au sujet de votre famille, de votre communauté et de vous-même, lorsque vous comparez devant le tribunal. Elle se compose de fiches de travail.



What's First Nations Court? (qu'est-ce que le tribunal des Premières nations?). Cette publication explique que si vous plaidez coupable d'un crime, vous pouvez vous adresser à un tribunal des Premières nations pour la détermination de votre peine. Pour de plus amples renseignements, consultez aboriginal.legalaid.bc.ca. Cliquez sur *Courts & Criminal Cases*, puis sur *First Nations Court* (en anglais). Ou appeler au **604-408-2172** (Grand Vancouver) ou au **1-866-577-2525** (ailleurs en Colombie-Britannique).



Ce que vous devez faire en premier lieu

What you need to do first

1. Informez-vous de la date de votre comparution

Learn your court date

Si vous êtes arrêté, la police ou le tribunal vous remettra un avis appelé **citation à comparaître** (appearance notice), **promesse de comparaître** (promise to appear), **engagement à comparaître** (undertaking to appear) ou **engagement** (recognizance). Si vous êtes accusé d'un acte criminel, mais que vous n'avez pas été arrêté, vous recevrez une lettre qu'on appelle **assignation** (summons).

- Le document précisera ce dont vous êtes accusé et le genre d'infraction dont il s'agit. Il comporte également la *date*, l'*heure* et l'*endroit* de votre **première comparution** (first appearance). Vous devrez vous présenter au tribunal à l'heure et à la date figurant sur le document.
- Si vous devez comparaître devant le tribunal conformément au document et que vous ne vous présentez pas ou si vous ne respectez pas les **conditions** (conditions – règles) qui y sont énoncées, la police peut vous arrêter et vous traduire en justice. La **Couronne** (Crown – avocat du gouvernement) peut vous inculper pour **défaut de comparaître** (failure to appear) ou pour **violation** (breach – non-respect des conditions).

2. Obtenez des renseignements sur l'accusation dont vous êtes l'objet

Get details of the charges

La Couronne désigne aussi le procureur de la Couronne.

- Demandez au procureur de la Couronne une copie de la **divulgation** (disclosure) décrivant les accusations portées contre vous et la preuve qu'il entend présenter.
- Assurez-vous qu'une copie de la **dénonciation** (Information) l'accompagne. Il s'agit d'un formulaire officiel du tribunal qui énumère la date, l'endroit et le genre d'infraction commise.
- Consultez ces documents. Déterminez si, d'après vous, ils sont véridiques. Par exemple, vous pourriez être en désaccord avec la version des faits relatés par la police. Plus tard, vous pourrez signaler les éléments avec lesquels vous êtes en désaccord.
- Demandez aussi une copie de la **position initiale relative à la détermination de la peine** (initial sentencing position). Il s'agit de la peine que la Couronne demandera au juge de vous infliger si vous plaidez coupable. Le juge se prononce sur votre peine et elle peut être différente de celle demandée par la Couronne.

3. Consultez un avocat

Talk to a lawyer



Consultez un avocat dès que vous savez que vous êtes accusé d'une infraction.

Celui-ci pourra vous expliquer :

- vos droits juridiques;
- la solidité de la preuve du procureur de la Couronne;
- les possibilités que la Couronne réduise l'accusation;
- le genre de peine que vous pourriez recevoir si le juge vous condamne (convicts – vous déclare coupable);
- les éléments de votre défense;
- les possibilités d'éviter un casier judiciaire.

Un avocat peut également **négozier** (negotiate – élaborer un plan pour vous) avec le procureur de la Couronne et vous défendre devant le tribunal.

Vous trouverez les coordonnées des services d'aide sur le plan juridique aux pages 10 à 12.

4. Décidez de votre plaidoyer

Decide how to plead

Après avoir consulté votre avocat, vous décidez comment vous allez **plaider** (plead) en réponse à l'accusation portée contre vous.

- Si vous décidez de plaider **non coupable** (not guilty), vous irez alors en procès.
- Si vous décidez de plaider **coupable** (guilty), vous devrez peut-être payer une amende, être placé en période de probation ou purger une peine d'emprisonnement. Vous pourriez écoper d'un casier judiciaire, ce qui pourrait limiter le genre d'emplois que vous pourriez occuper et les endroits où vous pourriez voyager. Vous pourriez perdre votre permis de pêche, de chasse ou de conduire pendant des mois ou des années, voire le reste de votre vie. Le fait d'avoir un casier judiciaire pourrait également avoir des répercussions sur la garde d'enfants dans un conflit familial.



Que se passe-t-il au tribunal?

What happens at court?



Consultez les publications gratuites de la Legal Aid BC sur le déroulement d'une audience au tribunal (voir la page 13).

Votre première comparution

Your first appearance

Votre première comparution au tribunal (comparution initiale) ne se déroule pas dans le cadre d'un procès. Il s'agit d'une première étape pour préciser l'accusation qui est portée contre vous.

Votre première comparution se déroulera généralement devant un **coordonnateur des procès** (judicial case manager) dans la salle de première comparution. Le coordonnateur des procès joue le rôle d'un juge. Le procureur de la Couronne est également présent.

Le coordonnateur des procès vous demandera si vous avez un avocat ou si vous avez communiqué avec la Legal Aid BC pour en obtenir un et si vous êtes prêt à plaider. À ce stade, voici les trois options qui s'offrent à vous.

Vous pouvez plaider non coupable

You can plead not guilty

Si vous décidez de plaider non coupable, le procureur de la Couronne, votre avocat (si vous en avez un) et vous-même êtes généralement appelés immédiatement à une **audience de mise en accusation** (arraignment hearing) devant le coordonnateur des procès. Votre avocat et vous indiquez au coordonnateur des procès le nombre de témoins que vous comptez appeler et la durée du procès. Le procureur de la Couronne fait de même. Le coordonnateur des procès fixe ensuite la date et l'heure de votre procès.

Vous pouvez plaider coupable

You can plead guilty

Si vous décidez de plaider coupable, votre dossier sera alors transféré dans une salle d'audience la journée même si un juge est disponible. Vous devez plaider coupable devant un juge pour la détermination de votre peine. Si un juge n'est pas disponible ce jour-là ou si vous souhaitez disposer de plus de temps pour vous préparer à la détermination de votre peine, le coordonnateur des procès fixe une autre date pour vous permettre de transmettre votre plaidoyer de culpabilité devant un juge.

Vous pouvez demander plus de temps

You can ask for more time

Si vous n'avez pas encore d'avocat ou si vous n'avez pas reçu tous vos documents de la Couronne, vous pouvez demander un délai supplémentaire pour décider de votre plaidoyer. Le coordonnateur des procès peut vous accorder un **ajournement** (adjournment – report). Le procureur de la Couronne peut également le demander. Le coordonnateur des procès indique quand le procureur de la Couronne et vous devez retourner devant le tribunal. Lors de votre prochaine comparution, vous devez décider si vous plaidez non coupable ou coupable.

Votre procès

Your trial

Lors de votre procès devant un juge, le procureur de la Couronne et vous (ou votre avocat) appelez des témoins et présentez votre preuve. Vous pouvez choisir de témoigner personnellement ou non. Demandez conseil à un avocat pour en savoir plus à ce sujet. Il appartient au juge de déterminer si vous êtes coupable ou non coupable.

Condamnation

Sentencing

Si vous décidez de plaider coupable ou si vous êtes reconnu coupable à l'issue de votre procès, un juge vous condamne. L'avocat de la Couronne informe d'abord le juge de l'accusation et des faits pertinents à votre dossier. Le juge vous demande alors si vous avez quelque chose à dire. C'est le moment de fournir au juge des renseignements qui peuvent vous aider à réduire votre peine.



Consultez toujours à un avocat avant d'admettre quoi que ce soit ou de plaider coupable. Appelez la Legal Aid BC immédiatement pour savoir si vous êtes admissible aux services gratuits d'un avocat.

604-408-2172 (Grand Vancouver)

1-866-577-2525 (ailleurs en Colombie-Britannique)



Pouvez-vous éviter d'avoir un casier judiciaire?

Can you avoid a criminal record?

Mesures de rechange

Alternative measures

Le tribunal peut résoudre votre dossier en recourant à des **mesures de rechange** (alternative measures – appelées aussi processus de déjudiciarisation) si :

- l'accusation portée contre vous est mineure et qu'il s'agit de votre première infraction;
- vous êtes prêt à déclarer à un agent de probation que vous avez commis l'infraction, et
- vous avez des regrets par rapport à vos gestes.

Le tribunal ne vous condamnera donc pas. Au lieu de cela, vous vous présentez à un bureau de probation et suivez un programme élaboré pour vous. Ce programme pourrait vous enjoindre d'effectuer des travaux communautaires ou de suivre des séances de thérapie.

La Couronne doit approuver le programme et le bureau de probation doit vous accepter. Si vous êtes accepté dans le programme et que vous le terminez :

- votre accusation est **suspendue** (stayed – la Couronne ne donnera pas suite à l'accusation portée contre vous);
- vous n'aurez pas de casier judiciaire, et
- vous devrez continuer à vous présenter à vos dates d'audience jusqu'à ce que le tribunal vous dispense de cette obligation.

Absolution inconditionnelle ou conditionnelle

Absolute or conditional discharge

Le tribunal peut vous accorder une **absolution inconditionnelle** (absolute discharge) ou une **absolution conditionnelle** (conditional discharge) si :

- l'accusation portée contre vous est mineure et qu'il s'agit de votre première infraction;
- vous plaidez coupable;
- vous avez des regrets par rapport à vos gestes, et
- c'est dans votre intérêt **sans être contraire à l'intérêt public** (not contrary to public interest – ne pose pas de préjudice au public).

Vous n'aurez pas de casier judiciaire au Canada.



Une déjudiciarisation ou une absolution inconditionnelle ou conditionnelle pourrait limiter vos déplacements à l'extérieur du Canada. Consultez toujours un avocat avant d'admettre quoi que ce soit ou de plaider coupable.



Important : Vous avez des droits sur le plan juridique. Si vous êtes arrêté, la police a le devoir :

- de vous expliquer les accusations portées contre vous;
- de vous informer de votre droit de parler à un avocat dans les plus brefs délais;
- de vous laisser parler à un avocat au téléphone. Un avocat gratuit est à votre disposition 24 heures sur 24.

Vous avez aussi le droit :

- de garder le silence;
- d'obtenir un interprète si nécessaire;
- d'être considéré innocent jusqu'à ce que votre culpabilité soit prouvée par un tribunal, et
- d'avoir un procès équitable.

Parlez à un avocat si vous pensez que l'un de vos droits est ignoré.



Pour trouver un avocat

To find a lawyer

Le service de référence aux avocats

Lawyer Referral Service

604-687-3221 (Grand Vancouver)

1-800-663-1919 (ailleurs en Colombie-Britannique)

accessprobono.ca/lawyer-referral-service (en anglais)

Appelez le service de référence aux avocats pour obtenir le nom d'un avocat. Vous avez la possibilité de consulter un avocat pendant 30 minutes pour déterminer si vous souhaitez retenir ses services et combien il vous en coûtera. Ou demandez à vos amis ou à votre famille le nom d'un bon avocat.



Aide juridique et autres services d'aide gratuits

Legal Aid and other free help

Legal Aid BC

604-408-2172 (Grand Vancouver)

1-866-577-2525 (ailleurs en Colombie-Britannique)

legalaid.bc.ca (pour les bureaux de la Legal Aid BC) (en anglais)

Si vous risquez une peine d'emprisonnement et que vous avez un faible revenu, vous pourriez obtenir gratuitement les services d'un avocat auprès de la Legal Aid BC. Seules certaines infractions peuvent être admises pour de l'aide juridique. Appelez ou rendez-vous au bureau de la Legal Aid BC le plus près de chez vous.

Publications gratuites de la Legal Aid BC en français (offertes en ligne)

Free Legal Aid BC publications in French (available online)



Série Comment vous défendre – Explique ce que vous devez dire au tribunal pour vous défendre contre l'accusation portée contre vous, si vous n'avez pas d'avocat.



Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel – Vous aide à vous préparer pour votre procès si vous n'avez pas d'avocat ou si vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique.



Vous adresser au juge avant votre condamnation – Décrit ce que vous devez dire au tribunal avant que le juge ne prononce votre peine et présente les peines possibles.

Avocat de service

Duty Counsel

provincialcourt.bc.ca/locations-contacts (en anglais)

Vous pouvez consulter un avocat de service au palais de justice où se trouve votre dossier, s'il est disponible le jour de votre audience. Il peut vous donner des conseils sommaires et vous représenter lors de votre première comparution devant le tribunal. Toutefois, il ne pourra pas agir en tant que votre avocat permanent. Appelez la Legal Aid BC ou votre palais de justice local pour demander quand un avocat de service est disponible.

Le centre juridique Law Centre à Victoria

The Law Centre, Victoria

250-385-1221

Fournit une aide gratuite sur le plan juridique si vous vivez à Victoria.

Native Courtworker and Counselling Association of BC

604-985-5355 (Grand Vancouver)

1-877-811-1190 (ailleurs en Colombie-Britannique)

Fournit des services culturellement adaptés aux Autochtones qui se retrouvent dans le système de justice pénale.

Clinique juridique de l'UBC pour la communauté autochtone

UBC Indigenous Community Legal Clinic

604-684-7334 (Grand Vancouver)

1-888-684-7874 (ailleurs en Colombie-Britannique)

Fournit une aide gratuite sur le plan juridique aux Autochtones du quartier Downtown Eastside de Vancouver.

Programme de conseil juridique des étudiants en droit de l'UBC

UBC Law Students' Legal Advice Program

604-822-5791

Fournit une aide juridique gratuite si vous vivez dans le Grand Vancouver. Ce programme peut vous fournir une aide si vous êtes accusé d'un délit mineur (un petit crime) et que vous ne prévoyez pas encourir une peine d'emprisonnement si vous êtes reconnu coupable.



Comment obtenir les publications gratuites de la Legal Aid BC

How to get free Legal Aid BC publications

Pour consultation en ligne :

legalaid.bc.ca/read

Pour commander :

crownpub.bc.ca

(sous *Quick Links*, cliquez sur *BC Public Legal Education & Information*)

Des questions concernant une commande?

604-601-6000

distribution@legalaid.bc.ca

Des commentaires concernant cette publication?

publications@legalaid.bc.ca

  @legalaidbc